

RÈGLEMENT / DURÉE DU CONOURS

« Gagnez vos laissez-passer Grandes fêtes Télus – Upgrade estrade Desjardins »

1. Le concours est organisé par la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 9 au 16 juillet ci-après « la période du concours »).

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien et être majeur dans sa province de résidence et être membre de la Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis (ci-après le « participant admissible »).

Sont exclus :

Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de la Caisse et leurs parentés.

3. Limite. Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

4. 1 prix au total sera remis.

Ce prix consiste en une paire de laissez-passer avec upgrade à l'Estrade Desjardins d'une valeur total de 200\$ valable pour l'accès aux spectacles des Grandes fêtes Télus pour les spectacles (laissez-passer (2)) dans la localité de Rimouski du 19 juillet au 22 juillet 2018 et d'un upgrade Estrade Desjardins pour le spectacle du 20 juillet 2018 uniquement.

5. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours. Les organisateurs répondront sur Facebook à son commentaire en précisant qu'il est tiré au sort.

Le tirage aura lieu le 16 juillet 10h.

6. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

7. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

7.1 Aimer la page Facebook de la Caisse Desjardins Mont-Joli-Est de La Mitis

7.2 Partager la page pour propager la bonne nouvelle

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. Remise du prix. Une fois le gagnant déclaré, les organisateurs communiqueront avec lui via Facebook pour lui indiquer comment récupérer son prix. Des pièces d'identités devront être présentées. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

9. Vérification. Les participations peuvent être soumises à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute participation qui est, selon le cas, invalide ou non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, au prix.

10. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

11. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

12. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

13. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

14. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix.

15. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

16. Limite de responsabilité – réception des participations. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Facebook

pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

17. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite dudit concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

19. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

20. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

21. Autorisation. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, et ce, sans aucune forme de rémunération.